

[Français]

Alors, monsieur le président, puisque j'ai convaincu l'opposition, je n'irai pas plus loin; mais, je crois qu'il serait extrêmement sérieux d'accepter un amendement comme celui-ci, parce que cet amendement, d'abord en partie, est inutile et, deuxièmement, ce qui est grave, il détruit la nature même des conseils consultatifs. Alors, monsieur le président, je crois que l'amendement devrait être rejeté par le comité.

[Traduction]

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au ministre. A quel point la méthode relative au Conseil diffère-t-elle de celle que prévoit la mesure législative concernant la Commission consultative sur l'assurance-chômage?

L'hon. M. Marchand: Je pense que les recommandations de la Commission consultative portent surtout sur des questions financières.

L'hon. M. Starr: Du tout.

L'hon. M. Marchand: Elle peut aller plus loin que cela, mais elle ne fait d'ordinaire des recommandations que lorsqu'il y a accord. Les organismes syndicaux y sont directement représentés, et la structure de la Commission consultative précitée est beaucoup plus équilibrée que celle de l'organisme que nous étudions. Ce dernier a cependant le devoir de conseiller le ministre et même la Chambre des communes, de sorte que la méthode actuelle est normale à mon sens.

Il y a aussi des considérations d'ordre pécuniaire. Si, par exemple, le niveau des prestations est relevé, cela constitue une question importante pour la Chambre. Comme l'organisme à l'étude n'a pas de telles responsabilités financières, les méthodes diffèrent.

● (9.10 p.m.)

L'hon. M. Starr: Elles ne majorent pas le taux des prestations.

L'hon. M. Marchand: Non, non; mais elles peuvent le recommander à la Chambre...

L'hon. M. Starr: Ces gens peuvent-elles recommander l'octroi de prestations?

L'hon. M. Marchand: Par l'intermédiaire du ministre à la Chambre.

L'hon. M. Starr: Cette commission peut-elle faire des recommandations sur certains points?

L'hon. M. Marchand: Je crois qu'elle le peut. Je crois que ces commissions consultatives font vraiment partie intégrante du minis-

tère et que nous supprimerions leur utilité en acceptant cet amendement. Je signalerai un fait très simple à mon honorable ami. Supposons que demain je nomme un président ou que le gouvernement désigne un président ou supposons que le gouvernement nomme un président...

Une voix: Pourquoi ne pas désigner le député de Timiskaming.

L'hon. M. Marchand: ...et alors supposons qu'un autre parti soit au pouvoir ici; ce président pourrait décider d'ennuyer le gouvernement par l'intermédiaire de ce Conseil. Ce n'est pas le but que nous proposons ici. Cet organe doit aider le ministre et non lutter contre lui. (*Exclamations*)

En effet, le but de cet organisme est d'aider le ministre à appliquer convenablement la loi. C'est pourquoi j'estime cet amendement mauvais. Il sera sans effet. S'il en exerce un, ce sera aux dépens de la bonne application de la loi.

L'hon. M. Benson: Aux voix.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

(L'amendement de M. McCleave est rejeté par 70 voix contre 41).

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté.

L'article 1 est-il adopté?

(L'article 1 est adopté)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'hon. M. Starr: Lors de la prochaine séance de la Chambre.

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, la Chambre voudrait-elle consentir à l'unanimité à ce que nous procédions maintenant à la troisième lecture du bill?

L'hon. M. Monteith: Non, respectons le Règlement.

M. l'Orateur suppléant: Il faut le consentement unanime de la Chambre pour que la troisième lecture ait lieu maintenant. La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

L'hon. M. Starr: Qu'elle ait lieu à la prochaine séance de la Chambre.